

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

°_°_°_°_°_°

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

SEANCE DU 27 Juin 2019

**LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**_*_

Par délibérations du 17 Avril 2014, du 6 Mai 2014, 26 Février 2015, 22 Octobre 2015, 16 Juin 2016 et 18 Mai 2017, le Conseil Municipal a chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de Mai - Juin 2019.

16.05.2019	Mise en place de contenants réutilisables pour les manifestations – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
21.05.2019	Mise à disposition de locaux municipaux Auditorium- Elections européennes 2019
21.05.2019	Port de Plaisance - Tarifs
21.05.2019	Diagnostic amiante avant travaux
23.05.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite de la cour de récréation de l'Ecole Maternelle Marcellin Berthelot
23.05.2019	Réhabilitation de la pelouse du stade Mazet
23.05.2019	Acquisition de Velums
24.05.2019	Demande de subvention à l'Etat, au Conseil Régional Occitanie, au Conseil Départemental de l'Aude, et à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne, Réhabilitation de l'ancien cinéma l'Odéum et Création d'une vie associative
24.05.2019	Demande de subvention à l'Etat – opérations 2019 situées en quartier prioritaire
27.05.2019	Festival de Carcassonne 2019 – orchestre Symphonique de La Garde Républicaine – Tarifs Préférentiels
28.05.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de réunions de la maison des associations – Place des anciens combattants d'Algérie – Association « Rencontre des Arts Audois »
28.05.2019	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à la Région Occitanie – Centre de Congrès – 18 rue des Trois Couronnes
28.05.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle du foyer du Méridien – 3 rue Louis Jovet à Carcassonne – Amicale des Habitants du Quartier La Reille
03.06.2019	Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement sportif municipal – Association Comité Départemental d'Equitation de l'Aude
03.06.2019	Vente d'anciens projecteurs de la Direction du Festival et de

Recueil de séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

	l'Événementiel
03.06.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour M. Jean-Luc Lafitte – L'Atelier de Lu – Chapelle du Petit Saint Gimer – 58 rue de la Barbacane
12.06.2019	Assurance annulation spectacle été 2019 – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des article L2123-1 R 2123-1 et R2123-8 du code de la commande publique
12.06.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour Carcassonne agglo- Chapelle des dominicaines 17 rue de Verdun
12.06.2019	Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement sportif municipal. Association comité départemental d'équitation de l'aude – EQUIAUDE
13.06.2019	Maintenance et réparation d'un camion enrobeur-projeteur – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique
13.06.2019	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à la Région Occitanie – Centre de Congrès – 18 rue des Trois Couronnes
13.06.2019	Fourniture d'accessoires et de matériels de sports – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
13.06.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de réunions de la maison des associations de Patte d'Oie – Avenue des Berges de l'Aude – « Association ATD quart monde »
13.06.2019	Exposition de sculptures de Marta Solsona – Mise à disposition gracieuse de sculptures
18.06.2019	Fourniture de matériels et équipements courants fort et faible pour le Centre de Congrès – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique
18.06.2019	Exposition extérieure – Assurance exposition Tolérance – Marché à procédure adaptée
18.06.2019	Exposition extérieure – Assurance exposition Marta Solsona – Marché à procédure adaptée

DELIBERATION N°1 : ACQUISITION DE L'AIRE DE JEUX DE GRAZAILLES SISE SUR LA PARCELLE CADASTREE HX 513

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

La société ALOGEA est propriétaire de la parcelle HX 513, sise 9002 rue d'Ulm, quartier Grazaillles, supportant des immeubles de logements sociaux.

Dans le cadre d'une action du Contrat de Ville 2016, la société ALOGEA a mené avec ses partenaires une concertation sur les attentes des habitants du quartier de Grazaillles en termes d'aménagement des espaces extérieurs. Le besoin d'une aire de jeux basée sur l'espace vert central du quartier ayant été clairement identifié, un projet a été coconstruit en ce sens par les habitants, la société ALOGEA et la Ville. Il s'agit d'une installation de trois toboggans de tailles différentes avec une attention particulière portée sur leur intégration paysagère et un aspect innovant. À la demande des services techniques de la Ville, certains matériaux ont été adaptés pour éviter leurs dysfonctionnements et limiter d'éventuelles dégradations.

ALOGEA propose de prendre en charge la construction de cette aire de jeux. Toutefois, elle souhaiterait rétrocéder pour partie à la Ville la parcelle qui la supporte aux fins de gestion et d'entretien. L'emprise à acquérir correspond aux espaces verts pour une surface d'environ 2720 m².

Un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre afin de diviser la parcelle et de préciser la surface exacte à transférer. Les frais liés seront pris en charge par ALOGEA.

L'acquisition de cette emprise interviendrait pour l'euro symbolique dès lors que les travaux d'aménagement de l'aire de jeux auront été réceptionnés.

Les honoraires et émoluments relatifs à l'acte de cession seront pris en charge par l'actuel propriétaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de cette emprise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tout acte et document liés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°2 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA REALISATION D'UN FOSSE COLLECTEUR DES EAUX SUR LA PARCELLE LX 291 AVEC HABITAT AUDOIS

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

HABITAT AUDOIS, Office Public de l'Habitat de l'Aude, représenté par son président Monsieur Robert ALRIC, est propriétaire de la Résidence « Lo Badarel » au hameau de Montredon.

Certains logements mitoyens de la parcelle cadastrée LX 291, propriété de la ville de Carcassonne, ont subi des inondations au cours de l'année 2018.

Des réunions entre la Ville, Habitat Audois et un expert du cabinet Equad Construction, notamment sur site, ont permis d'appréhender la problématique.

La solution retenue est la réalisation d'un fossé collecteur des eaux sur la parcelle LX 291.

Habitat Audois sollicite l'autorisation de la Ville pour la création d'une servitude.

Habitat Audois propose de réaliser les travaux nécessaires à la création d'un fossé collecteur des eaux sur la parcelle LX 291, d'entretenir à ses frais exclusifs ledit ouvrage et de respecter les normes de sécurité en vigueur, et les règles de l'art.

Le défaut ou le manque d'entretien le rendrait responsable de tous dommages intervenus sur les biens et les personnes.

La réalisation de cet ouvrage ne devra cependant pas apporter de nuisances à la Ville de Carcassonne par dégradation de son propre fonds.

La Ville sera préalablement avertie de toutes interventions et devra donner son autorisation.

Cette servitude sera consentie à titre gratuit et prendra effet à compter de la signature de l'acte notarié.

Les honoraires de notaire seront pris en charge par Habitat Audois ainsi que les frais liés à l'établissement d'un document d'arpentage si nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'établissement d'une servitude sur une partie de la parcelle cadastrée LX 291, propriété de la Ville ;
-
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'acte à intervenir ainsi que tout acte lié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU FONDS UNIQUE AU LOGEMENT (FUL) 2019

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Le Département de l'Aude demande à la Commune de participer au Fonds Unique au Logement (FUL) qu'il gère dans le cadre des lois du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Ce fonds vient en aide aux personnes ayant des dettes relatives au loyer et à la consommation de fluides (EDF, GDF et eau).

Pour l'année 2019, le montant de l'aide au titre de ce fonds est de 7000 €, dont 3500 € au titre du volet logement et de 3500 € pour le volet énergie. Ces sommes sont inscrites au budget au compte n° 65-65733-520-202006.

Une convention prévoit les modalités de participation de la Commune en faveur du Fonds Unique au Logement géré par le Département de l'AUDE.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la participation de la Commune au Fonds Unique au Logement (FUL) pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et à exécuter la convention de participation au FUL avec le Département de l'Aude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°4 : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONTRIBUTION ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Les Articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education encadrent les contours de la scolarisation des élèves de leur commune de résidence vers une autre commune d'accueil.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par délibération du Conseil Municipal du 14 Juin 2018, la contribution de la commune de résidence par élève pour l'année scolaire 2017/2018 s'élevait à : 1026,44 € pour un élève d'une école maternelle, 552,31 € pour un élève d'une école élémentaire.

Il est proposé la revalorisation de 1,0386 % pour la participation financière des communes extérieures au titre de l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

- 1036,57 € pour un élève d'une école maternelle,
- 557,75 € pour un élève d'une école élémentaire,

Conformément à la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 pour la mise en œuvre des compétences en matière d'enseignement, il sera tenu compte, pour le calcul de la contribution 2018/2019 de la commune de résidence de son potentiel fiscal.

Dans ce cas, le calcul s'établira comme suit :

Potentiel fiscal / Hbt de la commune de résidence

----- X coût de l'élève

Potentiel fiscal / hbt de Carcassonne

Pour les élèves en classes U.L.I.S (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), classes spécialisées pour accueillir des élèves en difficulté, la participation financière de la commune de résidence, ne disposant pas de classes adaptées à ces élèves, revêt un caractère obligatoire.

Cette participation s'effectuera sur la base de calcul ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la revalorisation de la participation financière des communes de résidence dont les enfants sont scolarisés en école publique à Carcassonne pour l'année scolaire 2018/2019
- d'approuver la participation financière des communes extérieures pour des élèves d'ULIS scolarisés dans les écoles de la Ville sur la même base de calcul que pour la participation financière des communes de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°5 : CLASSES TRANSPLANTEES – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 3^{ème} TRANCHE

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Les classes de « découvertes » ou classes « transplantées » constituent un remarquable outil d'apprentissage et de citoyenneté. Ces sorties scolaires permettent aux élèves de Carcassonne de bénéficier de ce dispositif. La Ville a depuis plusieurs années décidé d'aider financièrement les écoles qui en feraient la demande dans la limite de 40 % ou de 60 % (pour les établissements situés en zone prioritaire) du montant total du séjour.

Le budget maximum alloué aux écoles participantes de la ville a été fixé à 19 000 euros pour l'année scolaire 2018-2019. La première tranche couvre la période de septembre à décembre 2018, la deuxième les mois de janvier à mars 2019 et la troisième d'avril à juillet 2019.

Afin de bénéficier de cette aide, le projet devra détailler très précisément les objectifs, les compétences, la nature, le déroulement, les classes et le public concerné.

La priorité est donnée aux classes « patrimoine », « environnementales » « citoyennes » « artistiques » « sportives » ... (Circulaire 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires et classes de découvertes dans le 1^{er} degré).

Des demandes de subvention ont été formulées, après validation du dossier par les Inspecteurs de l'Education Nationale et la Direction de l'Education.

➤ **Pour l'école maternelle CONDORCET :** **2317,20 euros.**

Projet : Classes « Découverte milieu littoral » à Leucate.

25 enfants de la classe de grande section sont partis, les 11 et 12 juin 2019, pour deux journées, à la découverte du milieu littoral à Leucate. Ce projet prévoyait la sensibilisation à la biodiversité et à l'écosystème par le biais d'ateliers tels que la pêche à pied.

➤ **Pour l'école maternelle LES CASTORS :** **271.20 euros.**

Projet : Mini ferme pédagogique

Deux classes de MS et PS/MS, soit 51 élèves, se sont rendues à la Bastide de Madame les 16 et 23 mai 2019, pour découvrir un environnement différent afin de se sensibiliser au monde animal et végétal.

➤ **Pour l'école élémentaire LES TROUBADOURS :** **347.60 euros.**

Projet : Classes « Patrimoine à la Cité de Carcassonne »

Les quatre classes de la Petite Section au Cours Préparatoire, soit 78 élèves, se sont rendues, trois journées (23 mai, 4 et 6 juin 2019) à la découverte de la Cité de Carcassonne à l'époque des chevaliers. Ce projet prévoyait la visite de la basilique et du château comtal.

Pour l'école maternelle le « PETIT PRINCE » : 615.26 euros.

Projet : Mini ferme pédagogique

Trois classes de MS et GS, soit 83 élèves, se sont rendues à la Bastide de Madame les 16 et 23 mai 2019, pour découvrir un environnement différent afin de se sensibiliser au monde animal et végétal.

➤ **Pour l'école primaire « GISCLARD CAU » : 245.60 euros.**

Projet : Classes « Découverte du cycle vivant à la Bastide de Madame »

Deux classes allant de la GS au CP, soit 51 élèves, se sont rendues deux journées (les 11 et 18 avril 2019) à la Bastide de Madame à la découverte de la diversité des insectes, afin de comprendre la place de ces derniers dans notre écosystème.

➤ **Pour l'école élémentaire LES SERRES 1/3 : 444.40 euros.**

Projet : Classes « Patrimoine à la Cité de Carcassonne »

Quatre classes de CE2-CM1, soit 101 élèves, se sont rendues deux jours (en mars et en juin 2019) à la découverte de la Cité de Carcassonne à l'époque du Moyen-Âge sur le thème de la vie quotidienne, des métiers et du commerce. Ce projet prévoyait la visite de la basilique et du château comtal ainsi que la frappe de monnaie.

➤ **Pour l'école élémentaire LES SERRES 2/3 : 158.00 euros.**

Projet : Atelier artistique

Une classe de CP, soit 27 élèves, s'est rendue à l'espace Cérès FRANCO à Montolieu pour un projet artistique sur le thème de la conquête de l'espace. Le projet prévoyait un atelier de création de planètes et d'extra-terrestres et la découverte de l'architecture dans les rues du village.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter ces subventions.

Les montants seront imputés sur l'article 65 7361 « coopératives scolaires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°6 : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CARCASSONNE AGGLO EN 2020 – APPLICATION DU DROIT COMMUN

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le courrier du Préfet de l'Aude en date du 1^{er} février 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n°02 du 4 avril 2019,

Par jugement en date du 20/12/2018, le tribunal administratif de Montpellier a annulé l'arrêté du Préfet de l'Aude du 30/12/2016 relatif à un accord local s'agissant du nombre de sièges attribués à la commune de Carcassonne.

De manière transitoire, le conseil municipal a adopté un nouvel accord local le 4 avril dernier permettant à la ville de disposer de 43 sièges au sein du conseil communautaire de Carcassonne aggro.

Dans son courrier du 1^{er} février 2019, le Préfet de l'Aude précise que « *dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire en mars 2020, il sera demandé une nouvelle délibération sur le nombre et la répartition des sièges normalement avant le 31/08/2019.* ».

La composition de l'assemblée délibérante de l'EPCI sera arrêtée par le préfet au plus tard le 31 octobre 2019 :

- soit selon un accord local s'il est conclu avant le 31 août,

- soit selon le droit commun si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août (alinéas II à VI de l'art. L5211-6-1 du CGCT).

Dès lors, la Commune de Carcassonne demande que la composition du conseil communautaire de Carcassonne aggro en 2020 soit arrêtée en application du droit commun.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'application du droit commun dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire de Carcassonne aggro en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°7 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur

accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir constaté la concordance avec le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal d'acter que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE le compte de gestion 2018 du budget principal tel que présenté ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°8 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2018, après avoir entendu le rapport de Monsieur Lélis Blasquez, adjoint aux finances,

Madame Isabelle Chesa, première adjointe au Maire ayant été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Monsieur Gérard Larrat, Maire, s'étant retiré de la salle :

donne acte de la présentation jointe du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat reporté		1 700 000,00	2 979 919,71		2 979 919,71	1 700 000,00
Opérations de l'exercice	62 452 724,72	69 208 615,91	27 014 541,23	30 413 044,12	89 467 265,95	99 621 660,03
TOTAUX	62 452 724,72	70 908 615,91	29 994 460,94	30 413 044,12	92 447 185,66	101 321 660,03
Résultats de Clôture		8 455 891,19		418 583,18		8 874 474,37
Restes à réaliser			6 447 533,56	4 427 615,66	2 019 917,90	
TOTAUX CUMULES		8 455 891,19	6 447 533,56	4 846 198,84		6 854 556,47
RESULTATS DEFINITIFS		8 455 891,19	6 447 533,56	4 846 198,84		6 854 556,47

constate la Comptabilité Principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

reconnait la sincérité des restes à réaliser,

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE le compte administratif 2018 du Budget principal tel que présenté ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°9 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2019, le résultat de fonctionnement de l'année 2018 avait été affecté de manière anticipée.

Les résultats définitifs de clôture de l'exercice sont supérieurs à ceux de l'affectation provisoire, compte tenu de l'intégration par opération d'ordre non budgétaire du résultat après dissolution du budget de l'ASA Mayrevieille :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2018 :	6.755.891,19 €
Intégration de résultat :	23.262,74 €
Excédent reporté de 2017 :	1.700.000,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	8.479.153,93 €

Pour mémoire INVESTISSEMENT :

- Résultat à la clôture investissement 2017 : - 2.979.919,71 €
- Résultat exercice investissement 2018 : + 3.398.502,89 €
- Résultat de clôture investissement 2018 : + 418.583,18 €

AFFECTATION :

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation définitive du résultat 2018 comme suit :

- Affectation à l'investissement (compte 1068) : 7.079.153,93 €
- Excédent reporté au fonctionnement (compte 002) : 1.400.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°10 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE POLE CULTUREL

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir constaté la concordance avec le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal d'acter que le compte de gestion du Budget annexe du Pôle Culturel dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE le compte de gestion du budget annexe du pôle culturel 2018 tel que présenté ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°11 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL

Date de publication par voie d'affichage : 4 juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 juillet 2019

Recueil de séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe du Pôle Culturel de l'exercice 2018, après avoir entendu le rapport de Monsieur Lélis Blasquez, adjoint aux finances,

Madame Isabelle Chesa, première adjointe au Maire ayant été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Monsieur Gérard Larrat, Maire, s'étant retiré de la salle :

donne acte de la présentation jointe du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS
Résultat reporté		2 385,84	0,00			2 385,84
Opérations de l'exercice	4 713 260,30	4 726 494,51	0,00	0,00	4 713 260,30	4 726 494,51
TOTAUX	4 713 260,30	4 728 880,35	0,00	0,00	4 713 260,30	4 728 880,35
Résultats de Clôture		15 620,05	0,00			15 620,05
Restes à réaliser			0,00	0,00		0,00
TOTAUX CUMULES		15 620,05	0,00	0,00		15 620,05
RESULTATS DEFINITIFS		15 620,05	0,00	0,00		15 620,05

constate la Comptabilité Principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

reconnait la sincérité des restes à réaliser,

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE le compte administratif du pôle culturel 2018 tel que présenté ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°12 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2019, le résultat de fonctionnement de l'année 2018 avait été affecté de manière anticipée.

Vu les résultats de clôture de l'exercice,

1. Résultat de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté (pour mémoire) : 2.385,84€

Résultat de l'exercice 2018 13.234,21€

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 15.620,05€,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat 2018 comme suit :

Affectation au fonctionnement (report à nouveau créditeur compte 002) : 15.620,05€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°13 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Date de publication par voie d'affichage : 4 juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir constaté la concordance avec le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal d'acter que le compte de gestion du Budget annexe du Stationnement dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE le compte de gestion du budget annexe du stationnement 2018 tel que présenté ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°14 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

Recueil de séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe du Stationnement de l'exercice 2018, après avoir entendu le rapport de Monsieur Lélis Blasquez, adjoint aux finances,

Madame Isabelle Chesa, première adjointe au Maire ayant été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Monsieur Gérard Larrat, Maire, s'étant retiré de la salle :

donne acte de la présentation jointe du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS
Résultat reporté		25 000,00		593 625,63		618 625,63
Opérations de l'exercice	1 910 508,22	2 260 293,49	897 549,19	932 493,65	2 808 057,41	3 192 787,14
TOTAUX	1 910 508,22	2 285 293,49	897 549,19	1 526 119,28	2 808 057,41	3 811 412,77
Résultats de Clôture		374 785,27		628 570,09		1 003 355,36
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	
TOTAUX CUMULES		374 785,27		628 570,09		1 003 355,36
RESULTATS DEFINITIFS		374 785,27		628 570,09		1 003 355,36

constate la Comptabilité Principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

reconnait la sincérité des restes à réaliser,

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE le compte administratif du budget annexe du stationnement 2018 tel que présenté ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°15 : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2019, le résultat de fonctionnement de l'année 2018 avait été affecté de manière anticipée.

Vu les résultats de clôture de l'exercice,

1. Résultat d'exploitation :

Excédent antérieur reporté (pour mémoire) : 25.000,00€

Résultat de l'exercice 2018 349.785,27€

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 374.785,27€,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation à l'investissement (compte 1068) : 350.000,00€
- Excédent reporté au fonctionnement (compte 002) : 24.785,27€

2. Pour mémoire, résultat d'investissement reporté :

- Solde au 31 décembre 2017 : + 593.625,63€

- Résultat d'investissement 2018 : + 34.944,46€

- Excédent reporté au Budget 2019 : + 628.570,09€

- **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :
- ADOPTE à L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°16 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir constaté la concordance avec le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal d'acter que le compte de gestion du Budget annexe de la Cuisine Centrale dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE le compte de gestion du budget annexe de la cuisine centrale 2018 tel que présenté ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2018, après avoir entendu le rapport de Monsieur Lélis Blasquez, adjoint aux finances,

Madame Isabelle Chesa, première adjointe au Maire ayant été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Monsieur Gérard Larrat, Maire, s'étant retiré de la salle :

donne acte de la présentation jointe du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTE	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS
Résultat reporté		20 000,00		51 391,59		71 391,59
Opérations de l'exercice	1 740 156,30	1 842 456,61	91 083,23	74 501,43	1 831 239,53	1 916 958,04
TOTAUX	1 740 156,30	1 862 456,61	91 083,23	125 893,02	1 831 239,53	1 988 349,63
Résultats de Clôture		122 300,31		34 809,79		157 110,10
Restes à réaliser			32 585,39		32 585,39	

TOTAUX CUMULES		122 300,31	32 585,39	34 809,79		124 524,71
RESULTATS DEFINITIFS		122 300,31	32 585,39	34 809,79		124 524,71

constate la Comptabilité Principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE le compte administratif du budget annexe de la cuisine centrale tel que présenté ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°18 : BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2019, le résultat de fonctionnement de l'année 2018 avait été affecté de manière anticipée.

Les résultats définitifs de clôture de l'exercice sont constatés comme suit :

1. Résultat de fonctionnement :

- Excédent antérieur reporté à nouveau créditeur compte 002) 20.000,00€ (report
- RESULTAT DE L'EXERCICE 102.300,31€

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 122.300,31€,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation à l'investissement (compte 1068) : 111.300,31€
- Report à nouveau créateur fonctionnement (002) : 11.000,00€

2. Pour mémoire, résultat d'investissement reporté :

- solde au 31 décembre 2017 : + 51.391,59€
- résultat d'investissement 2018 : - 16.581,80€
- résultat reporté au BP 2019 : + 34.809,79€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°19 : PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO AU 1^{er} JANVIER 2020 – AVIS DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le courrier du Préfet de l'Aude en date du 1^{er} février 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n°02 du 4 avril 2019,

Par jugement en date du 20/12/2018, le tribunal administratif de Montpellier a annulé l'arrêté du Préfet de l'Aude du 30/12/2016 relatif à un accord local s'agissant du nombre de sièges attribués à la commune de Carcassonne.

De manière transitoire, le conseil municipal a adopté un nouvel accord local le 4 avril dernier permettant à la ville de disposer de 43 sièges au sein du conseil communautaire de Carcassonne agglo.

Dans son courrier du 1^{er} février 2019, le Préfet de l'Aude précise que « *dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire en mars 2020, il sera demandé une nouvelle délibération sur le nombre et la répartition des sièges normalement avant le 31/08/2019.* ».

La composition de l'assemblée délibérante de l'EPCI sera arrêtée par le préfet au plus tard le 31 octobre 2019 :

- soit selon un accord local s'il est conclu avant le 31 août,

- soit selon le droit commun si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août (alinéas II à VI de l'art. L5211-6-1 du CGCT).

Dès lors, la Commune de Carcassonne demande que la composition du conseil communautaire de Carcassonne agglo en 2020 soit arrêtée en application du droit commun.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'application du droit commun dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire de Carcassonne agglo en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées

Mme CHESA, Mme DENUX, M. BES, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, Mme MAURETTE(P), M. FLAMANT, Mme DRISS, M. SAMPIETRO, Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC(P), Mme SOUADKI, Mme DUTON(P), M. JORDAN, Mme JEANSON(P), M. DUTHU, Mme LE CORRE(P), M. BIASOLI s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°20 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR PIETONS ET VEHICULES – SAS MAQUENS ENERGIE

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

La SAS MAQUENS ÉNERGIE, représentée par son président Monsieur Sébastien ARINO, est une société spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité.

Par bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans, Carcassonne Agglo a accordé à cette société la gestion et le développement de la microcentrale hydroélectrique située sur la parcelle cadastrée BE 18, sur le site de l'usine des eaux de Maquens.

Pour la réalisation de ce projet et notamment pour effectuer une bonne gestion et effectuer une surveillance journalière de la microcentrale, la SAS Maquens Énergie devra utiliser une partie des parcelles cadastrées BE 170 et BE 16, propriétés de la ville de Carcassonne.

La parcelle cadastrée BE 170, d'une superficie de 2ha 46a 25ca est située route de Limoux.

La parcelle cadastrée BE 16, d'une superficie de 1ha 00a 40ca, représente « l'île » en aval du barrage de Maquens.

Maquens Énergie pourrait utiliser une partie des parcelles cadastrées BE 170 et BE 16 pour accéder à la parcelle cadastrée BE 18 afin d'assurer la gestion et la surveillance de la microcentrale.

L'assiette exacte de la servitude de passage sur chaque parcelle sus désignée figurera sur un plan de servitude réalisé par un géomètre expert.

La Ville sera préalablement avertie de toutes interventions et devra donner son autorisation.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances à la Ville de Carcassonne par dégradation de son propre fonds.

Cette servitude sera consentie à titre gratuit.

Elle prendra effet à compter de la signature de l'acte correspondant, elle sera temporaire et ne s'exercera que pendant la durée du bail emphytéotique sus-désigné.

Les honoraires de notaire seront pris en charge par la société Maquens Énergie ainsi que les frais liés à l'établissement d'un document d'arpentage si nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'établissement d'une servitude sur une partie des parcelles cadastrées BE 170 et BE 16, propriétés de la Ville ;
- D'autoriser le Maire à signer et exécuter l'acte à intervenir ainsi que tout acte lié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°21 : SAISON THEATRE – AUDITORIUM 2019-2020 – PROGRAMME ET TARIFS

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

La saison théâtrale 2019-2020 sera composée de 52 spectacles pour 68 représentations qui se déclineront autour de thématiques diverses telles que : opéra, opérette, danse, théâtre, concerts classique, jazz ou variété, spectacles jeune public, humour.

Elle débutera en octobre 2019 et se terminera en mai 2020, les divers spectacles sont prévus aussi bien sur la scène du Théâtre Jean-Alary qu'à l'Auditorium – Chapelle des Jésuites.

Recueil de séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

Programme et tarifs ci-dessous détaillés :

ENCORE UN INSTANT 16.10.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	43€	28€	18€
Tarif réduit	37€	25€	
Tarif jeunes	10€		

PART-TUUR-TUBIN-RAATS 17.10.2019 à 20 h 30	
Tarif unique	25€
Tarif jeunes	10€

LA NUIT DES GITANS 18.10.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	35€	20€	12€
Tarif réduit	25€	15€	
Tarif jeunes	10€		

HATE LETTERS 06.11.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	36€	26€	12€
Tarif réduit	30€	20€	
Tarif jeunes	10€		

LAURENT BAFFIE 08.11.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	36€	29€	23€
Tarif réduit	33€	26€	

Recueil de séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

L'ORDRE DES CHOSES 13.11.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	43€	28€	18€
Tarif réduit	37€	25€	
Tarif jeunes	10€		

LA BAJON 15.11.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	35€	28€	20€
Tarif réduit	32€	25€	
Tarif jeunes	10€		

ESTRELLA 17.11.2019 à 17 h 00 hors abonnement	
Tarif unique	7€

D'JAL 20.11.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	36€	29€	23€
Tarif réduit	33€	26€	

MOZART-BEETHOVEN-BRAHMS 21.11.2019 à 20 h 30	
Tarif unique	25€
Tarif jeunes	10€

ALORS ON S'AIME 22.11.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	43€	28€	18€
Tarif réduit	37€	25€	
Tarif jeunes	10€		

Recueil de séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

INAVOUABLE 26.11.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	36€	26€	12€
Tarif réduit	30€	20€	
Tarif jeunes	10€		

LA TRAVIATA 28.11.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	45€	36€	15€
Tarif réduit	40€	32€	
Tarif jeunes	10€		

LES MOUSQUETAIRES AU COUVENT 01.12.2019 à 15 h 00			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	40€	28€	15€
Tarif réduit	37€	25€	
Tarif jeunes	10€		

OPERA ORCHESTRE NTL DE MONTPELLIER 05.12.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	30€	20€	12€
Tarif réduit	26€	18€	
Tarif jeunes	10€		

TU TE SOUVIENDRAS DE MOI 07.12.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	43€	28€	18€
Tarif réduit	37€	25€	

Recueil de séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

Tarif jeunes	10€
--------------	-----

BALLET PREJLOCAJ 10.12.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	40€	32€	23€
Tarif réduit	36€	29€	
Tarif jeunes	10€		

ANNE ROUMANOFF 13.12.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	45€	28€	18€
Tarif réduit	37€	25€	

LA REVANCHE DU CAPITAINE CROCHET 15.12.2019 à 17 h 00			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	32€	20€	12€
Tarif jeunes	10€		
Tarif family 1 adulte + 2 enfants	45€	35€	
Tarif family 2 adultes + 1 enfant	55€	42€	

VOCA PEOPLE 18.12.2019 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	40€	28€	15€
Tarif réduit	37€	25€	
Tarif jeunes	10€		

Recueil de séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

FRESCOBALDI-CASTELLO-BIBER-MERULA 19.12.2019 à 20 h 30	
Tarif unique	25€
Tarif jeunes	10€

LES HOMMES VIENNENT DE MARS, LES FEMMES DE VENUS 3 14.01.2020 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	36€	26€	12€
Tarif réduit	30€	20€	

MR IBRAHIM ET LES FLEURS DU CORAN 16.01.2020 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	35€	28€	20€
Tarif réduit	32€	25€	
Tarif jeunes	10€		

LE TOUR DU MONDE EN 80 JOURS	
19.01.2020 à 17 h 00 hors abonnement	
Tarif unique	7€

BEETHOVEN 23.01.2020 à 20 h 30	
Tarif unique	25€
Tarif jeunes	10€

JANE BIRKIN, SYMPHONIE INTIME 24.01.2020 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	45€	28€	18€
Tarif réduit	37€	25€	

Recueil de séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

LA VIE PARISIENNE 26.01.2020 à 15 h 00			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	40€	28€	15€
Tarif réduit	37€	25€	
Tarif jeunes	10€		

LE MISANTHROPE 29.01.2020 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	43€	28€	18€
Tarif réduit	37€	25€	
Tarif jeunes	10€		

LA BELLE AU BOIS DORMANT 31.01.2020 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	36€	26€	12€
Tarif réduit	30€	20€	
Tarif jeunes	10€		

LA PLUIE DES MOTS 02.02.2020 à 17 h 00 hors abonnement	
Tarif unique	7€

BACH-GLUCK-FAURE-DEBUSSY 06.02.2020 à 20 h 30	
Tarif unique	25€
Tarif jeunes	10€

LE PRENOM 07.02.2020 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon

Recueil de séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

Tarif général	36€	26€	12€
Tarif réduit	30€	20€	
Tarif jeunes	10€		

JARRY 25.02.2020 à 20 h 30

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	36€	29€	23€
Tarif réduit	33€	26€	

PLAIDOIRIES 27.02.2020 à 20 h 30

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	43€	28€	18€
Tarif réduit	37€	25€	
Tarif jeunes	10€		

MICHAEL GREGORIO 03.03.2020 à 20 h 30

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	45€	36€	29€
Tarif réduit	42€	33€	

MICHELE BERNIER 05.03.2020 à 20 h 30

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	39€	30€	23€
Tarif réduit	36€	27€	

STEPHANE EICHER 07.03.2020 à 20 h 30

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	35€	25€	18€

Recueil de séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

Tarif réduit	30€	22€	
DON GIOVANNI 12.03.2020 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	45€	36€	15€
Tarif réduit	40€	32€	
Tarif jeunes	10€		
INTERNATIONAL BOOGIE SHOW 17.03.2020 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	35€	20€	12€
Tarif réduit	25€	15€	
Tarif jeunes	10€		

BEETHOVEN 19.03.2020 à 20 h 30	
Tarif unique	25€
Tarif jeunes	10€

ROCK THE BALLETT 20.03.2020 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	43€	28€	18€
Tarif réduit	37€	25€	
Tarif jeunes	10€		

LA MOUSTACHE 26.03.2020 à 20 h 30			
	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	36€	26€	12€
Tarif réduit	30€	20€	

Recueil de séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

Tarif jeunes	10€
--------------	-----

PASION FLAMENCA 31.03.2020 à 20 h 30

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	36€	26€	12€
Tarif réduit	30€	20€	
Tarif jeunes	10€		

COMPROMIS 02.04.2020 à 20 h 30

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	43€	28€	18€
Tarif réduit	37€	25€	
Tarif jeunes	10€		

AMOUREUX 21.04.2020 à 20 h 30

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	36€	26€	12€
Tarif réduit	30€	20€	
Tarif jeunes	10€		

SCARLETTI-BEETHOVEN-LISZT-GERSHWI 23.04.2020 à 20 h 30

Tarif unique	25€
Tarif jeunes	10€

NOELLE PERNA 24.04.2020 à 20 h 30

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	39€	32€	23€
Tarif réduit	36€	29€	

Recueil de séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

DELUGE : 26.04.2020 à 17 h 00 hors abonnement

Tarif unique	7€
--------------	----

PIANO FURIOSI, OPUS II 05.05.2020 à 20 h 30

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	35€	20€	12€
Tarif réduit	25€	15€	
Tarif jeunes	10€		

OFFENBACH 07.05.2020 à 20 h 30

Tarif unique	25€
Tarif jeunes	10€

OLIVIER DE BENOIST 12.05.2020 à 20 h 30

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	36€	29€	23€
Tarif réduit	33€	26€	

COCK ROBIN 14.05.2020 à 20 h 30

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	35€	20€	12€
Tarif réduit	25€	15€	

ABONNEMENTS	
6 SPECTACLES :	216€
8 SPECTACLES :	264€
12 SPECTACLES :	348€

PASS JEUDIS AUDITORIUM	
8 CONCERTS :	116€

Tarif réduit : pour les groupes, les abonnés et les comités d'entreprise (CE) de minimum 10 personnes, collectivités, associations et ce dans la limite des spectacles et places prévus à cet effet.

Tarif jeunes : pour les moins de 18 ans et les étudiants sur présentation d'un justificatif et dans la limite des spectacles et places prévus à cet effet.

Tarif family : ce tarif avantageux s'adresse plus particulièrement aux familles (soit 2 adultes et 1 enfant / 1 adulte et 2 enfants) au-delà et pour le public concerné 10€ pour chaque enfant supplémentaire.

Tarif P.M.R. : le tarif 2^{ème} série, pour les spectacles qui ne sont pas soumis à un tarif unique, sera appliqué pour les personnes handicapées n'ayant pas le choix de leurs places en raison des contraintes liées à la configuration de la salle de spectacle. Ces personnes seront placées en orchestre. Ce tarif sera également appliqué à l'accompagnant de cette personne.

Concernant les spectacles Jeune Public, seules les représentations dites tout public, à savoir celles des dimanches à 17 heures, seront mises en vente par les services du point Accueil Culture (PAC Billetterie).

Selon le souhait de la Ville de Carcassonne et afin de donner accès à la culture au plus grand nombre, les séances du lundi et du mardi dites « scolaires » seront gratuites pour les écoles de la ville. Par ailleurs, un tarif préférentiel de 5€ (frais de location inclus) est également prévu pour les écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Abonnements et Pass : les abonnés et titulaires d'un Pass soutenant l'action du théâtre municipal « Jean-Alary » et de l'auditorium « Chapelle des Jésuites » bénéficieront :

- d'une réduction significative sur le prix des places

- en sus de cette réduction, du tarif réduit sur les spectacles qui n'auraient pas été retenus dans leur abonnement, (pour les spectacles qui le proposent et dans la limite des places prévues à cet effet).

-d'une place de choix en 1^{ère} série (orchestre ou 1^{er} balcon), pour les spectacles numérotés qui auront été choisis (dans la limite des places prévues à cet effet).

-pour les Abonnés Théâtre, du Tarif « Privilège Abonnés » pour les Concerts Classique, donnés à l'Auditorium, soit 18€ au lieu de 25€.

-pour les détenteurs du Pass Auditorium, du Tarif « Privilège Pass » pour le Concert Classique du 5 décembre 2019, donné au Théâtre Municipal, soit 20€ au lieu de 30€.

-d'invitations et d'informations concernant les activités du théâtre.

A l'exclusion des spectacles affichés « hors abonnement », tous les spectacles de la saison peuvent être choisis dans les trois formules d'abonnement proposées.

Les règlements seront effectués en espèces, par carte bancaire, par chèque à l'ordre de PAC Billetterie ou virement bancaire. Il sera également possible d'acquérir des places pour certains spectacles en passant par le site de la Ville de Carcassonne, sur les réseaux des points de vente partenaires : Tickenet, FNAC, Digitick, Le Bikini, Airbus et sur le site d'Acti City.

Frais d'envoi en recommandé : un forfait de 5.20€ sera appliqué à tout envoi de places achetées et qui seront envoyées à l'acheteur par voie postale.

Frais de location : tous les tarifs de tous les spectacles s'entendent frais de location inclus. En règle générale et sauf cas particuliers exprimés ci-après les frais de location sont de 3€/place vendue et restent acquis au théâtre.

Pour les ventes effectuées en « points partenaires », les frais de location sont de 3€/place vendue. Le point partenaire retiendra sa commission de 1.90€ maximum/place vendue, sur le montant des frais de location (3€/place).

ABONNEMENTS / PASS : les droits de location applicables à ces différentes formules sont de 3€/spectacle, au prorata du nombre de spectacles composant l'abonnement ou le Pass choisi.

Le quota de places composant les différentes formules d'abonnements, pour les spectacles faisant l'objet d'un contrat de coréalisation, peut être variable et ne peut excéder 100 places par spectacles considérés.

Le quota de places « tarif jeunes », quand il est proposé pour les spectacles faisant l'objet d'un contrat de coréalisation, peut être variable et ne peut excéder 100 places par spectacles considérés. Le tarif Jeunes ne peut être vendu qu'au PAC Billetterie et sur présentation du justificatif correspondant.

Il est rappelé qu'en cas de force majeure, la direction du Théâtre Jean-Alary se réserve le droit de modifier les programmes, distributions artistiques et dates. Les billets ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés, si le spectacle a lieu, sauf en cas d'annulation de spectacle.

Par ailleurs, dans le cadre de la saison théâtrale 2019 – 2020, il est proposé de procéder éventuellement à des actions commerciales ciblées, et ce, en pratiquant des opérations promotionnelles.

Ainsi, s'agissant des spectacles programmés, il est possible d'identifier deux situations :

- 1) pour les spectacles en coréalisation dont le producteur n'est pas la Ville de Carcassonne et dont les recettes sont tout ou partie encaissées par celui-ci : sur demande formelle du producteur, les tarifs du spectacle concerné pourront être révisés en appliquant une réduction définie par lui et n'excédant pas 60%. Le nouveau prix pratiqué pourra porter sur les places disponibles soit sur un quota défini à cet effet.
- 2) pour les spectacles produits par la Ville de Carcassonne, une nouvelle grille tarifaire pourra être définie sur les places restant disponibles (portant sur l'ensemble des séries ou sur l'une d'entre elles). L'offre de réduction pourra être comprise entre 10 et 50% et/ou porter sur un surclassement de billets (par exemple le prix d'une 2^{ème} série pour une place en 1^{ère} série). Ces mêmes tarifs pourront par ailleurs être proposés par les différents points de vente billetterie partenaires du Point Accueil Culture (PAC Billetterie).

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation sont inscrits, dans la limite des montants votés annuellement, sur les lignes budgétaires idoines, aux chapitres 011, 012 et 65.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et :

- d'approuver le programme et les tarifs de la saison 2019-2020,
- d'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter les contrats correspondants, tous les documents y afférents ainsi que les conventions de mandat de vente de billetterie pour Tickenet, FNAC, Digitick, Acti City, le Bikini et Airbus et à fixer les tarifs liés aux opérations promotionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°22 : CONVENTION EN FAVEUR DE LA GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CGEAC)

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

La ville de Carcassonne a toujours contribué, notamment dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, au développement des actions permettant l'accès à la culture au plus grand nombre.

L'esprit du contrat précédemment signé, en 2015, reposait sur la notion de parcours. En effet, il est important, depuis le plus jeune âge, de permettre la découverte et l'apprentissage des pratiques artistiques et culturelles.

Arrivé à son terme, ce dispositif donne lieu à une nouvelle convention ; convention qui intensifie le propos en garantissant les conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire de l'agglomération dont

Carcassonne est le cœur non seulement géographique mais également de par les actions et manifestations conséquentes qui s'y déroulent et fixant les objectifs liant les parties signataires ainsi que les obligations administratives.

Il est rappelé que les parties signataires sont l'Etat, le Rectorat de l'Académie de Montpellier, l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Direction Interrégionale des services Pénitentiaires d'insertion et de Probation, le Conseil Départemental, Carcassonne Agglo et la Ville de Carcassonne.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce travail transversal et partenarial, indispensable au développement harmonieux du territoire et à l'accès à la culture et à l'art pour tous, il est proposé une nouvelle convention couvrant la période de 2019 à 2022.

Sur la base de la présente note, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer et exécuter tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°23 : CHAPEAU ROUGE – PROGRAMMATION SECOND SEMESTRE 2019

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

La programmation de la salle du « Chapeau Rouge » pour le second semestre 2019 se déclinerait comme suit :

- Le 13 septembre : SIXIEME DENSITE - Hip Hop (gratuit)
- Du 16 au 19 septembre : Résidence PARANOÏD - Pop
- Le 20 septembre : PARANOÏD concert de sortie (gratuit)
- Le 27 septembre : KNTC - Rock (gratuit)
- Du 30 septembre au 3 octobre : Résidence MAD REAPER - Métal
- Le 4 octobre : MAD REAPER concert de sortie (gratuit)
- Le 11 octobre : GARRIDO chanson française (gratuit)
- Du 14 au 17 octobre : Résidence BAGUS BLUES - Blues
- Le 18 octobre : Concert de sortie de résidence (gratuit)
- Les 8 et 9 novembre : Festival de Rock par Wax PROD (gratuit)
- Du 11 au 14 novembre : Résidence CESSYLE - Folk
- Le 15 novembre : CESSYLE concert de sortie (gratuit)
- Du 18 au 21 novembre : Résidence SONATEEN – Pop Rock
- Le 22 novembre : SONATEEN concert de sortie (gratuit)
- Le 29 novembre : BEKAR – Groove (gratuit)

- A noter que toutes les recettes et les dépenses concernant cette manifestation seront imputées sur le budget annexe du Pôle Culturel, prévu à cet effet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation présentée ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°24 : RECRUTEMENT D'UN MEDIATEUR AU POSTE ADULTE-RELAIS

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Par délibération n°26 en date du 25 septembre 2014, la Ville a créé 3 postes de médiateur en dispositif adulte relais. L'un des bénéficiaires ayant été pérennisé sur son poste suite à la réussite du concours de Police municipale, il convient de recruter un nouvel emploi adulte relais sur la base d'une nouvelle convention de trois ans.

Le recours aux contrats relatifs aux activités d'adultes-relais, créé par le comité interministériel des Villes du 14 décembre 1999, a pour objet d'encadrer des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale. Ainsi il vise à améliorer les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

L'adulte relais exerce des missions qui contribuent au maintien de la tranquillité publique, véritable médiation de proximité particulièrement exercée dans les moments où les services publics sont en retrait notamment en soirée et en week-end, durant les périodes de vacances scolaires en particulier au mois d'août.

L'adulte relais a pour mission prioritaire :

- d'investir davantage les quartiers de la politique de la ville pour favoriser l'insertion, l'accès aux droits et le règlement des conflits de proximités auprès des adolescents et jeunes adultes;
- de participer à la prévention des replis identitaires et ne pas laisser la place à des groupes communautaristes ou à des trafics divers.

L'adulte relais pourra être amené, dans l'évolution de ses missions ou de façon ponctuelle, avec l'appui des partenaires qualifiés, à occuper des missions en lien avec :

- La médiation enfant-parent
- La médiation scolaire

- La participation citoyenne

Conformément à l'article 30 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, ce contrat donne lieu à la conclusion d'une convention entre l'Etat et l'employeur et d'un contrat de travail entre l'employeur et le bénéficiaire. Ladite convention est conclue pour une durée maximum de trois ans et reconductible deux fois. Il appartient à l'employeur de solliciter la reconduction de celle-ci, sur la base d'un bilan détaillé de l'action conduite et des résultats obtenus au cours de la période initiale.

Des conditions d'éligibilité des candidats sont fixées, à savoir qu'ils doivent être âgés de 30 ans au moins, être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Par souci d'harmonisation des pratiques de recrutement sur les postes d'adultes relais, la présence d'un représentant de l'état au sein du jury d'examen des candidatures est requise.

L'adulte relai se verra proposé un contrat à durée déterminée (CDD) de 36 mois maximum sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures, assorti d'une période d'essais d'un mois. Il sera rattaché auprès de la direction de la Tranquillité publique au service dédié à la médiation urbaine.

Le code du travail en son article L.5134-108 prévoit une compensation financière versée par l'Etat dont le montant annuel est fixé à 19 349.15 € pour un contrat à temps complet. Cette aide représente 75% du coût chargé.

En contrepartie, l'employeur s'engage à accompagner l'adulte relais dans un projet professionnel en lui proposant un parcours de formation professionnalisant voire diplômant, en lui permettant de participer aux animations interdépartementales du dispositif adulte relais ainsi qu'au plan d'accompagnement professionnel des adultes relais mis en place par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, en représentation de M. le Préfet de l'Aude.

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le recours au contrat Adultes relais dans les conditions supra définies,
- D'autoriser le Maire à signer et exécuter toutes pièces administratives y afférentes et notamment les conventions, contrats, renouvellements et avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°25 : CONVENTIONS D'INTERMEDIARIES AVEC DES SITES DE REFERENCEMENT OU DES AGENCES EVENEMENTIELLES

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Le Centre de Congrès de Carcassonne connaît depuis son ouverture une fréquentation croissante. Toutefois, en raison de la concurrence d'autres équipements et pour diversifier et accroître sa clientèle, cette structure a besoin de faire connaître ses prestations. Il lui est donc nécessaire d'apparaître sur des sites de référencement et d'être intégrée au réseau des agences événementielles, souvent prescripteurs et intermédiaires entre les organisations clientes et les structures réceptives.

Afin de poursuivre la stratégie de développement du Centre de Congrès, il est indispensable de pouvoir conclure des conventions d'intermédiaire avec des sites de référencement et des agences événementielles qui sont rémunérés à la commission (de 5 à 20%). Il convient donc de prévoir de refacturer au client la commission prévue dans la convention d'intermédiaire, à l'euro près (sur facturation de l'intermédiaire - site de référencement ou agence événementielle).

Les crédits seront à inscrire sur la ligne budgétaire du Pôle Culturel 011 6228 33 101010.

Il est demandé au Conseil municipal

- d'autoriser le Maire à signer et exécuter des conventions de partenariat avec ce type de prestataires

- d'autoriser le Maire à fixer les tarifs correspondant à la rémunération de ces prestataires, qui ne pourra excéder 20% du montant global de location du Centre de Congrès,

- d'autoriser le Maire à reverser cette rémunération aux agences événementielles ou sites de référencement apporteurs d'affaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°26 : AJUSTEMENT DES POSTES BUDGETAIRES ET DES EMPLOIS

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En matière de carrière, la collectivité entend permettre des évolutions de carrière aux agents dont la manière de servir est cohérente et/ou qui acceptent de prendre en charge des responsabilités supérieures et répondent ainsi aux besoins de la collectivité. Ces évolutions s'inscrivent dans une logique d'évaluation d'un niveau de technicité et d'implication et sont soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Il convient également de tenir compte des modifications de poste consécutives à des procédures de mobilité ou des réussites à concours.

Par ailleurs, en matière de remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, lorsqu'il s'agit de compétences requérant une technicité non mobilisable en interne, il convient de procéder aux ajustements des postes disponibles.

Enfin, certains postes à temps non complet, dont les besoins avaient été évalués et quantifiés précédemment, sont soumis à une révision du temps de service effectif nécessaire à la continuité du service public.

De fait, les propositions ci-après reposent sur des transformations de poste (création / suppression) afin de poursuivre la maîtrise de l'effectif total. Il est prévu de créer :

Filière administrative

- 2 postes d'attaché hors classe – catégorie A – (par suppression d'un poste de directeur et un poste d'attaché)
- 1 poste d'attaché principal – catégorie A - (par suppression d'un poste d'attaché)
- 1 poste d'attaché – catégorie A – (par suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^o classe)
- 3 postes de rédacteur principal de 1^o classe – catégorie B - (par suppression de 3 postes de rédacteur principal 2^o classe)
- 5 postes de rédacteur principal de 2^o classe – catégorie B - (par suppression de 4 postes de rédacteur et 1 poste de technicien principal 2^o classe)
- 13 postes d'adjoint administratif principal de 1^o classe – catégorie C – (par suppression de 9 postes d'adjoint administratif principal de 2^o classe et 4 postes d'ATSEM principal de 1^o classe)
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^o classe – catégorie C – (par suppression de 6 postes d'adjoint administratif)
- 3 postes d'adjoint administratif – catégorie C – (par suppression de 3 postes d'adjoint technique)

Filière technique

- 6 postes d'agent de maîtrise principal – catégorie C – (par suppression de 2 postes d'agent de maîtrise et 1 poste de brigadier-chef principal)
- 7 postes d'agent de maîtrise – catégorie C – (par suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^o classe et 5 postes d'adjoint technique principal de 2^o classe)
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^o classe – catégorie C – (par suppression de 5 postes d'adjoint technique principal de 2^o classe)
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^o classe – catégorie C – (par suppression de 4 postes d'adjoint technique et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (par suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet)

Filière sociale

- 6 postes d'ATSEM principal de 1° classe – catégorie C – (par suppression de 6 postes d'ATSEM principal de 2° classe)

Filière culturelle

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe – catégorie C – (par suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine)

Filière animation

- 1 poste d'animateur principal de 2° classe – catégorie B – (par suppression d'un poste d'animateur)

Filière sécurité

- 1 poste de brigadier-chef principal – catégorie B – (par suppression d'un poste de gardien-brigadier)

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les ajustements dans les conditions susvisées,
- Autoriser le Maire à signer et à exécuter les documents y afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°27 : CIMETIERE DE LA CONTE – AFFECTATION D'UNE PARCELLE EN TERRAIN COMMUN

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Bien que la création de terrains concédés se soit généralisée au fil des années, un cimetière doit comporter un espace suffisant pour permettre l'inhumation des défunts en terrain commun.

Composé d'emplacements individuels mis gratuitement à la disposition des familles pour une durée de 5 ans minimum, le terrain commun constitue pour les communes le seul mode de sépulture obligatoire. (CGCT art. L2223-1 à L2223-3)

Une personne décédée sur le territoire de la commune peut donc être inhumée en terrain commun, si sa famille en fait la demande.

Il est à noter cependant que, dans la pratique, l'inhumation en terrain commun demeure l'exception par rapport à l'inhumation en concession, les sépultures non concédées accueillant essentiellement les dépouilles des personnes décédées sans famille connue ou dépourvues de ressources suffisantes (sans-abri, personnes seules décédées à l'hôpital...)

En principe, les terrains communs doivent sans tenir compte des emplacements réservés aux concessions, être 5 fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. (CGCT art. L2223-2)

Cette règle générale est basée sur le délai minimum de rotation des fosses selon lequel l'ouverture pour de nouvelles sépultures en terrain commun ne peut avoir lieu que de 5 ans en 5 ans. (CGCT art.R2223-5)

A l'issue des 5 ans, la commune peut reprendre les emplacements situés en terrain commun et les affecter à de nouvelles sépultures, sous réserve toutefois que, lors de l'exhumation, le corps ne soit pas trouvé intact, sinon la sépulture doit être refermée pour 5 années supplémentaires.

La procédure de reprise de sépultures en terrain commun est actée par un arrêté du Maire dûment publié : affichage en mairie et à la porte du cimetière. Celui-ci précisera la date effective de cette reprise et met en demeure les familles concernées de faire procéder dans un délai déterminé, à l'exhumation des restes et le cas échéant à l'enlèvement des objets ou signes funéraires recouvrant la tombe.

Si elle se manifeste, la famille peut, soit décider le transfert des restes dans une concession ou solliciter la crémation à ses frais si le défunt ne s'y était pas opposé. Les restes non réclamés sont enlevés par la commune et déposés dans l'ossuaire du cimetière. (CGCT art.L2223-4)

L'étude diligentée par la Direction des Opérations Funéraires recense en moyenne 6 inhumations annuelles de personnes démunies de ressources relevant du terrain commun (c'est-à-dire à titre gratuit).

Au vu de ces éléments, une partie du carré 40 du cimetière La Conte d'une superficie de 1 363 m², pourrait être affectée au terrain commun.

Le carré 40 aurait ainsi, une nouvelle superficie de 633 m² et le terrain commun de 730 m² pour la création de 60 emplacements.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider l'affectation d'une partie du carré 40 en terrain commun pour la création de 60 emplacements,
- de fixer le délai de rotation à 5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°28 : ATELIERS DU PETIT LYCEE – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, quatorze ateliers gratuits ont été mis en place depuis janvier 2015, au Petit Lycée (Maison des Associations), en direction des Carcassonnaises et Carcassonnais de plus de 65 ans afin de stimuler le corps et l'esprit, rompre la solitude, favoriser le bien vivre pour un meilleur bien-être.

Huit ateliers sont animés par du personnel municipal (arts plastiques, chorale, chansons, jeux de société, cuisine, atelier créatif, informatique, patrimoine). Un atelier intitulé Rencontres littéraires est animé, à titre gratuit pour la Ville, par un agent de Carcassonne Agglo.

Les autres ateliers, (yoga adapté, Qi Gong, modelage argile, zumba@gold, prévention des chutes) sont animés par des intervenants extérieurs qui opèrent de manière ponctuelle (1 à 5 séances hebdomadaires de 1h à 1h30 selon l'atelier) et discontinués dans l'année (les ateliers sont dispensés de septembre à juin et fermés pendant les vacances scolaires).

La fréquentation a encore progressé de 15 % et atteint aujourd'hui en moyenne 700 participants chaque semaine (430 pour les ateliers et 270 pour la prévention des chutes). Les inscriptions en surnombre sont placées en liste d'attente.

En fin de session, une enquête de satisfaction globale est réalisée. Cette année encore, celle-ci devrait confirmer une immense majorité d'opinions favorables (99% en 2018).

Ces activités ont par conséquent vocation à être reconduites pour la saison 2019/2020 sur la base des années précédentes.

Notez que cette année encore, la ville formulera des demandes de subventions auprès de l'ARS et des partenaires du Contrat de Ville, pour soutenir la montée en puissance et la pérennisation de ces actions.

Les conditions de vacation et la rémunération des intervenants extérieurs sont prévues par un contrat de travail. Leur rémunération est fixée à 38,00 € nets de l'heure en 2019/2020 inscrits sur la ligne du personnel 012 6218 020 101003. Le nombre de semaines d'intervention n'excède pas 36 par an, soit pour les 5 intervenants extérieurs 502 vacations.

Pour information, deux nouveaux ateliers sont en cours d'étude pour la session 2019/2020. Une activité de marche ouverte en priorité au public sédentaire et une activité "sport santé" de tango pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson. Le coût de ces derniers sera pris sur le budget santé 011 6226 520 202014.

Il est demandé au Conseil Municipal de maintenir ces actions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les contrats de travail afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°29 : CAMPAGNES ELECTORALES – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Lors d'échéances électorales, la Ville de Carcassonne peut être sollicitée par des candidats ou leurs représentants afin de disposer de locaux susceptibles d'accueillir les réunions publiques qu'ils organisent à l'attention des concitoyens.

La mise à disposition ou la location de locaux communaux en vue de l'organisation de réunions politiques de candidats à une élection politique est régie par l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Les collectivités ont donc la faculté de mettre à disposition leur locaux selon les conditions habituelles de mise à disposition des propriétés communales, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du code électoral (CC 13 février 1998, AN Val d'Oise).

Dans le cadre des campagnes électorales et à raison d'une mise à disposition par tour de scrutin, la Ville de Carcassonne propose de mettre gracieusement à la disposition des candidats officiellement déclarés et ayant présenté une demande écrite, l'une des salles suivantes :

- Salle Joe Bousquet
- L'Auditorium
- Les halles Prosper-Montagné

Toute autre demande de local sera effectuée dans les conditions habituelles de mise à disposition aux tarifs fixés par le Conseil municipal de la Ville de Carcassonne.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition des locaux communaux dans les conditions supra énoncées et autoriser le Maire à signer et exécuter les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°30 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE, LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN – AVENANT N°2 – PROROGATION DU MARCHÉ

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville a conclu en avril 2006, un marché avec la société J.C DECAUX pour la fourniture, la pose et l'entretien de supports d'information municipale et de service aux usagers de la voie publique, susceptibles de recevoir, à titre accessoire, de la publicité.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en mars 2017 et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) en juin 2017, ayant reçu un avis favorable de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine le 1^{er} février 2018, la Ville s'est immédiatement engagée en suivant dans la procédure de révision de son Règlement Local de Publicité (RLP).

Conformément à la Loi Grenelle, ce document de planification de la publicité, des enseignes et pré enseignes, lorsqu'elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, a pour but d'adapter la réglementation nationale de la publicité (RNP) aux caractéristiques des territoires, en permettant l'institution de règles plus restrictives dans un objectif de protection du cadre de vie.

Compte tenu des incidences du futur document de planification de la publicité, des enseignes et pré enseignes sur la nature, le volume et la localisation des mobiliers publicitaires et, par voie de conséquence, des risques importants d'indemnisation liés à de tels changements en cours de marché, il a été décidé de proroger une première fois le marché conclu avec la société J.C Decaux par avenant n° 1 du 12 avril 2018 pour une durée de 15 mois.

Toutefois, si le bilan de la concertation et l'arrêt du projet d'élaboration du RLP ont été validés par le Conseil Municipal en séance du 23 mai dernier, ces derniers demeurent à être communiqués pour avis aux personnes publiques associées mentionnées au Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission départementale nature, paysages et sites avant d'être soumis à enquête publique.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de prolonger une nouvelle fois le marché pour une durée de 12 mois, temps strictement nécessaire à la finalisation de la procédure de révision du RLP ainsi qu'aux derniers ajustements du cahier des charges et à la conclusion du nouveau contrat au terme de la procédure requise.

Conformément aux obligations en la matière, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie sur le projet d'avenant le 19 juin 2019 et a émis un avis favorable préalable à la décision du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de la conclusion de cet avenant n° 2 sur les bases et conditions mentionnées supra,
- d'autoriser le Maire à signer et exécuter ce dernier après que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

DELIBERATION N°31 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu la délibération du SYADEN en date du 14 février 2015.

Depuis le 1er juillet 2011 par application de la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence.
La suppression des tarifs réglementés de ventes (TRV) pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») est survenue le 31 décembre 2015.

Ainsi au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, ont dû souscrire des contrats en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Au vu de l'étude diligentée par les services municipaux qui démontre l'intérêt de massifier les volumes pris en compte dans la mise en concurrence, afin d'obtenir les prix les plus concurrentiels, il apparaît opportun d'adhérer au groupement de commande, dont le Syaden est le coordonnateur.

Conformément l'acte constitutif du groupement de commandes la commission d'Appel d'Affres chargée de l'attribution sera celle du coordonnateur. Conformément à la possibilité offerte par la réglementation, la Ville souhaite qu'un ou plusieurs de ses agents, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics participent, avec voix consultative, aux réunions de la Commission.

Il est demandé au Conseil Municipal:

D'adopter et d'autoriser le principe d'une adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN ;

D'autoriser le SYADEN à optimiser, après autorisation de la Ville, l'ensemble des abonnements électriques concernés par le groupement d'achat d'électricité.

D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés;

De prendre acte que la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif n'est pas appliquée par le SYADEN, l'adhésion à la fourniture d'électricité 2020-2021 étant gratuite.

De mandater le SYADEN en tant que coordonnateur du groupement, notamment ses agents administratifs et techniques, à solliciter en cas de besoin l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs d'énergies ;

D'autoriser le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations de ses différents auprès d'Enedis ;

D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°32 : PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER LA CONTE – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 relative au programme de renouvellement urbain quartier La Conte Ozanam et plus particulièrement du transfert dans le domaine public communal des ouvrages réalisés ;

Dès septembre 2017, la rétrocession de certains espaces du quartier « La Conte » a été engagée.

Ces espaces, aménagés sous maîtrise d'ouvrage de Carcassonne Agglo, propriété d'Habitat Audois, doivent être transférés dans le domaine public puisqu'ils relèvent d'une utilisation publique.

Les parcelles concernées d'une superficie totale d'environ 8645 m² qui sera définitivement établie à l'issue de la mission du géomètre, sont les suivantes :

- AO 383 pour partie :
3 m² environ à prélever sur une emprise totale de 30 m².
- AO 384 d'une superficie de 3 m².
- AO 387 pour partie :
3 m² environ à prélever sur une emprise totale de 40 m².
- AO 388 pour partie :
262 m² environ à prélever sur une emprise totale de 1070 m².
- AO 391 pour partie :
32 m² environ à prélever sur une emprise totale de 480 m².
- AO 393 pour partie :
25 m² environ à prélever sur une emprise totale de 136 m².
- AO 398 pour partie :
49 m² environ à prélever sur une emprise totale de 1260 m².
- AO 410 d'une superficie de 50 m².
- AO 412 d'une superficie de 3 m².
- AO 413 d'une superficie de 5 m².
- AO 414 d'une superficie de 7 m².
- AO 416 d'une superficie de 301 m².
- AO 417 d'une superficie de 140 m².
- AO 420 pour partie :

- 81 m² environ à prélever sur une emprise totale de 238 m².
- AO 428 d'une superficie de 327 m².
- AO 430 d'une superficie de 518 m².
- AO 432 pour partie :
8 m² environ à prélever sur une emprise totale de 336 m².
- AO 440 pour partie :
Deux parcelles d'une surface de 145 m² et 77 m² environ à prélever sur une emprise totale de 345 m².
- AO 441 pour partie :
Deux parcelles d'une surface de 327 m² et 107 m² environ à prélever sur une emprise totale de 973 m².
- AO 449 pour partie :
223 m² environ à prélever sur une emprise totale de 400 m².
- AO 453 d'une surface de 16 m².
- AO 456 pour partie :
17 m² environ à prélever sur une emprise totale de 342 m².
- AO 458 pour partie :
245 m² environ à prélever sur une emprise totale de 1420 m².
- AO 464 d'une superficie de 106 m².
- AO 465 pour partie :
875 m² environ à prélever sur une emprise totale de 1222 m².
- AO 467 d'une surface de 858 m².
- AO 468 d'une superficie de 109 m².
- AO 470 d'une superficie de 4m².
- AO 472 pour partie :
136 m² environ à prélever sur une emprise totale de 142 m².
- AO 474 pour partie :
217 m² environ à prélever sur une emprise totale de 513 m².
- AO 476 d'une superficie de 120 m².
- AO 477 d'une superficie de 1 m².

- AO 478 d'une superficie de 168 m².
- AO 479 d'une superficie de 137 m².
- AO 482 d'une superficie de 1406 m².

- AO 484 pour partie :
Deux parcelles d'une surface de 777 m² et 13 m² environ à prélever sur une emprise totale de 2627 m².
- AO 486 pour partie :
Trois parcelles d'une surface de 157 m², 112 m² et 214 m² environ à prélever sur une emprise totale de 1101 m².
- AO 489 pour partie :
261 m² environ à prélever sur une emprise totale de 264 m².

Ces acquisitions interviendraient pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Habitat Audois.

Seront pris en charge par la Ville, les frais, droits, émoluments ainsi que les honoraires fixés à 800 euros relatifs à l'acte notarié.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées susmentionnées ;
- de prononcer le classement dans la voirie communale de ces parcelles ;
- d'autoriser le Maire à signer et exécuter tout acte et documents liés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°33 : CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OCCITANIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE PRE-OPERATIONNEL

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier du Languedoc-Roussillon modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluri-annuel d'intervention 2019-2023 ;

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie intervient sur 3 axes principaux d'intervention :

- Développer une offre foncière significative en matière de logements ;
- Conforter l'attractivité de la Région et de ses territoires ;
- Agir sur la préservation de l'environnement et de la prévention des risques.

À ce titre, l'EPF est un acteur principal de l'opération « Cœur de Ville » et peut accompagner la Commune à la lutte contre l'insalubrité et les périls ainsi qu'à la redynamisation du centre-ville.

Ainsi, en conventionnant avec l'EPF, ce dernier pourra assurer le portage foncier pour la Ville en préemptant dès que la Ville lui délègue son droit par décision ou par acquisition amiable. Il pourra dans un second temps accompagner la Ville à la recherche d'opérateurs pour la réalisation de programmes.

Le périmètre de veille est celui du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Bastide.

Un périmètre opérationnel plus restreint fera l'objet d'une étude cofinancée par l'EPF à hauteur de 50 %, la Ville et éventuellement la Caisse des dépôts et consignations afin de définir un programme d'actions.

Ce programme d'actions sera complété par la signature d'une convention opérationnelle.

La durée de cette convention pré-opérationnelle est de 5 ans.

Ainsi dans le cadre de la convention présentée, l'EPF s'engage :

- À réaliser ou affiner si besoin, les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement ;
- À acquérir par voie amiable, et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption ou de priorité de la collectivité, ou par voie de délaissement, les premiers biens présentant un réel intérêt par rapport aux intentions du projet en cours de définition ;
- À contribuer à la mise en place par la commune des outils d'urbanisme opérationnel nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- À réaliser si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières ;
- À réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;

À conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente.

Si les projets ne sont pas aboutis à l'issue de la convention, éventuellement prolongée, la Ville est tenue de racheter les biens qui ont fait l'objet d'un portage foncier.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer et exécuter cette convention sur les périmètres joints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°34 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

1. En fonctionnement, le budget est réduit de 142.818,90€ en dépenses et en recettes.

1.1 Dépenses : - 142.818,90€, dont :

Crédits supplémentaires de 10.000€ pour les insertions nécessaires aux procédures d'urbanisme et de 10.000€ pour des honoraires d'avocats spécialisés en urbanisme.

Inscription de 50.102€ en provisions (risque d'insolvabilité de titres émis).

Crédit de 7.500€ pour la cotisation foncière des entreprises due par le service Port du Canal.

Inscription d'une subvention de fonctionnement de 1.500€ pour la 36^{ème} édition du Challenge des Remparts.

Réduction du virement à la section d'investissement de 320.000€

1.2 Mise à jour des recettes suite à notifications : - 142.818,90€

Correction des inscriptions du Budget primitif suite à notifications officielles de la DGF et des allocations compensatrices dont notamment :

- La dotation forfaitaire est augmentée de 1.168€
- La dotation de solidarité urbaine est diminuée de 23.148€
- La dotation nationale de péréquation est réduite de 25.215€
- L'allocation compensatrice des taxes foncières est augmentée de 25.949€
- L'allocation compensatrice de la taxe d'habitation est réduite de 1.287€

Affectation de la moitié du FPIC en recette d'investissement : le chapitre 73 est réduit de 350.000€.

Inscription de la subvention FART INGENIERIE au titre de la 5^{ème} année de l'OPAH-RU pour 58.326€.

Reprise d'une provision antérieurement constituée pour 39.789,19€.

2. **En Investissement** le budget est augmenté de 2.162.040,81€ en recettes et en dépenses.

2.1 Recettes d'investissement : + 2.162.040,81€

Inscription de plusieurs subventions suite à notifications :

- 285.000€ sur l'église Saint-Vincent
- 398.896,56€ de dotation politique de la ville sur les écoles (tranche 2018)
- 582.610€ de l'Etat pour les réhabilitations suite aux inondations
- 249.690€ du Département pour les réhabilitations suite aux inondations

Affectation de la moitié du FPIC : 350.000€.

Ajustement de la prévision relative au FCTVA : + 344.671€.

Réduction du virement de fonctionnement de 320.000€.

2.2 Dépenses d'investissement : + 2.162.040,81€

Il est à noter plusieurs transferts de crédits entre opérations d'investissement et les chapitres 20, 204 et 21 au surplus desquels il faut ajouter 2.162.040,81€.

Ces crédits correspondent dans leur majorité à des affectations des recettes reçues : travaux liés aux inondations, mais aussi à des compléments d'actions : école Jean Jaurès, aire de jeux, fouilles archéologiques, pistes cyclables ou des actions qui n'avaient pas pu être inscrites au

Budget Primitif : contrôle d'accès dans deux gymnases, étude faune et flore d'un futur parc photovoltaïque, étude de faisabilité d'une maison de santé pluridisciplinaire, étude Plan de prévention du bruit sur la RN 113.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la première décision modificative du Budget Primitif (DM1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°35 : PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Une provision pour gros entretien figure au bilan pour 39.789,19 €.

Ces provisions doivent être ajustées en fonction de nouveaux besoins (travaux supplémentaires) ou des montants utilisés. Elles font l'objet d'une reprise lorsqu'elles deviennent sans objet.

Il est proposé de procéder à la reprise intégrale de cette provision pour gros entretien.

Les crédits relatifs à cette reprise sont inscrits au budget principal sur la ligne budgétaire 7815.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à reprendre cette provision pour gros entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°36 : SUBVENTION ATTRIBUEE AUX ASSOCIATIONS

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

« *Service des Sports* »

- Association USC / Ecole de rugby « Le Challenge des Remparts (36^{ème} édition) » : 1 500€
- Association Pétanque Club Family : 1 000€
- Association Jiu Jitsu Brésilien : 1 000€

Les crédits relatifs à ces subventions sont inscrits au budget principal sur la ligne budgétaire 6574-40.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à régler le montant de ces subventions et de signer et exécuter, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°37 : OPERATIONS SOUS MANDAT

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

M. le Trésorier Principal sollicite la régularisation du solde de trois opérations sous mandat.

Une opération sous mandat peut être mise en œuvre lorsque des travaux s'organisent sur le patrimoine de plusieurs acteurs, par exemple une commune et un syndicat ou une commune et une autre collectivité territoriale. En optant pour une maîtrise d'ouvrage unique, la commune peut conventionner pour prévoir l'exercice de maîtrise d'ouvrage pour le compte d'un tiers. La commune porte alors l'ensemble du chantier et impute la part qui lui revient en dépense d'équipement et la part du mandant en compte de tiers. Une refacturation de ce compte de tiers est réalisée périodiquement.

L'opération sous mandat correspond à un ensemble de dépenses et de recettes retraçant dans la comptabilité du mandataire des travaux pour le compte d'un mandant. L'imputation est

effectuée aux comptes 456 pour les établissements d'enseignement ou 458 pour les autres opérations sous mandat, en complétant par le numéro porté par l'opération de mandat.

En cours d'opération, les dépenses et les recettes donnent lieu à l'émission de titres et de mandats. Après l'achèvement des travaux, les comptes de dépenses et de recettes présentent un solde équivalent : ces comptes sont alors soldés réciproquement par une opération d'ordre non budgétaire.

Au bilan du Budget principal figurent trois opérations non soldées :

- Solde créditeur de 215.224,12 € du compte 4561 retraçant des opérations d'investissement sur des établissements d'enseignement. Opérations sous mandat non mouvementés depuis 2001.
- Solde débiteur de 37.555,53 € du compte 4562 concernant des opérations d'investissement sur des établissements d'enseignement. Opérations sous mandat non mouvementés depuis 1999.
- Solde créditeur de 53.592,12 € du compte 4582 pour d'autres opérations sous mandat. Opérations sous mandat non mouvementés depuis 2000.

Afin de régulariser ces opérations sous mandat, et compte tenu des diligences mises en œuvre en vain pour résorber les discordances, il convient d'autoriser le Trésorier Principal à procéder par opérations d'ordre non budgétaires au solde des trois opérations sous mandat concernées par imputation au compte 1068, ce qui augmentera l'excédent d'investissement 2019 de 231.260,71 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Trésorier Principal à régulariser ces opérations sous mandat par opérations d'ordre non budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°38 : REHABILITATION DES PARTIES INSCRITES AUX MONUMENTS HISTORIQUES – GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES – AVENANT N°1 AU MARCHE N° 18091 001 LOT N°1

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Groupe scolaire Jean Jaurès, la Ville a conclu un marché avec la SCOP ABADIE pour un montant de 357 137.40 € HT, soit 428 564.88 € TTC.

Le marché a été notifié le 31 octobre 2018 et les travaux ont débuté le 7 janvier 2019.

La 3^{ème} phase de travaux actuellement en cours concerne principalement la réfection des façades du groupe scolaire, inscrites aux monuments historiques.

Compte tenu de l'état des façades de la halte-garderie, dont le bâtiment s'inscrit dans la continuité du groupe scolaire par les rues Fédou et de Lorraine, correspondant également aux parties inscrites aux monuments historiques, il apparaît nécessaire de procéder à leur réfection.

Par ailleurs, de nombreuses dégradations dues aux pigeons ont été constatées sur les quatre façades du groupe scolaire, auxquelles il pourrait être remédié par la pose de picots sur l'ensemble des supports horizontaux.

Considérant l'opportunité de réaliser ces travaux dans la continuité et les délais de l'opération en cours, il conviendrait de conclure un avenant au marché susvisé sur les bases suivantes :

Montant TTC du marché initial	Montant TTC de l'avenant	Montant TTC après avenant n° 1
428 564, 88 €	37 444, 80 €	466 009,68€

Cet avenant représentant 8,73% du montant du marché initial, la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2019 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'imputation **21 2135 213** opération **79** du budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe de la conclusion de l'avenant n°1 afférent au marché susvisé,
- d'autoriser le Maire à signer et exécuter les pièces à intervenir concernant cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°39 : TRAVAUX DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX – ACCORD CADRE – LOT 8 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE – AVENANT DE TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE N° 17165008 CONCLU AVEC LA SOCIETE CHIFFRE-NIMTEC

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville a été informée du rachat du fonds artisanal de la société CHIFFRE-NIMTEC, attributaire de l'accord cadre n° 17165008 par la société CATHARE ENERGIES.

Compte tenu de ce changement, il a été sollicité le transfert de cet accord cadre au profit de cette dernière.

Le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000,

n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société CATHARE ENERGIES, considérant que ce changement n'apporte aucune modification à l'accord-cadre conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société CATHARE ENERGIES à la société CHIFFRE-NIMTEC dans ses droits et obligations
- pour autoriser le Maire à signer cet avenant de transfert dès après que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°40 : EGLISE SAINT-VINCENT – RESTAURATION DE LA FACADE SUD ET DES COUVERTURES DU BAS-COTE SUD – AVENANTS N°2 AUX MARCHES N°18003 LOTS N°01 A 05

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre de la restauration de la façade sud et des couvertures du bas-côté sud de l'église Saint Vincent, la Ville a conclu des marchés, après consultation par voie d'appel d'offres ouvert, avec des prestataires spécialisés dans le domaine du patrimoine et des monuments historiques, soit en l'occurrence :

- pour le lot n° 1 « gros œuvre pierre de taille » : le groupement Sarl Sele /Sas centre sud échafaudage,
- pour le lot n° 2 « couverture » : la SAS Bourgeois,
- pour les lots n° 3 « serrurerie » et n°4 « vitraux » : l'atelier Pierre Brouard,
- pour le lot n° 5 « décors peints » : l'atelier Paillard-Boyer.

Les marchés ont été notifiés le 11 avril 2018 et les travaux ont débuté le 18 juin 2018.

Durant les travaux plusieurs sujétions imprévues ont été rencontrées concernant les prestations relatives aux lots n°1 et 2.

Pour le lot 1 :

- des remplacements supplémentaires de pierres dégradées et au niveau des purges des parements, non initialement visibles depuis le bas de l'édifice, ont été demandés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) impactant le lot gros œuvre,
- par ailleurs, après dépose des couvertures, un carottage supplémentaire s'est avéré nécessaire sur une épaisseur supérieure à celle prévue dans le cadre du marché,
- sur le plan des couvertures en plomb, la DRAC demande également la réalisation d'un calepinage et un reportage photographique des dallages découverts,

Pour le lot 2, des chemisage supplémentaires des évacuations des eaux pluviales dans les contreforts ainsi que l'ajout des deux trop-pleins sont rendus nécessaires.

Ces contingences se traduisent sur le plan financier tel que suit :

Lot	Marchés initiaux		Avenant n°2		Montant après avenant 2	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Lot 1						
T. Ferme	637 244,49€	764 693,39€	4 148,49€	4 978,19€	641 392,98€	769 671,58€

Recueil de séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

T.optionnelle	618 472,23€	742 166,68€	9 099,40€	10 919,28€	627 571,63€	753 085,96€
Lot 2						
T. Ferme	110 201,10 €	132 241,32 €	678,93 €	814,72 €	110 880,03 €	133 056,04 €
T.optionnelle	29 047,34 €	34 856,81 €	0 €	0 €	29 047,34 €	34 856,81 €

L'avenant représente :

- 1,05 % du montant du marché initial 0018003001
- 0,49% du montant du marché initial 0018003002

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'imputation 21213501 Opération 45 du budget principal.

En outre, ces aléas intiment de proroger pour les lots 1 à 5, le délai global d'exécution de 5 semaines supplémentaires au délai acté par le biais de l'avenant n° 1.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la conclusion des avenants susvisés,
- d'autoriser le Maire à signer et exécuter ces derniers, après que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°41 : AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES CONCLUS AVEC LA SOCIETE SAINT CHARLES POIDS LOURDS

Date de publication par voie d'affichage : 4 Juillet 2019

Date de transmission à la Préfecture : 4 Juillet 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La société SAINT CHARLES POIDS LOURDS a fait l'objet d'une fusion simplifiée par absorption par la société NORCA le 31 mars 2019.

Compte tenu de ce changement, la société SAINT CHARLES POIDS LOURDS, titulaire des marchés conclus avec la Ville, listés ci-après, sollicite leur transfert en faveur de la société NORCA :

- Marché n°18127003 – Fourniture de pièces détachées pour l'entretien du parc de véhicules municipaux
Lot n° 3 : Pièces matériels agricoles et manuscopie
- Marché n°18127007 – Fourniture de pièces détachées pour l'entretien du parc de véhicules municipaux
Lot n° 7 : Fourniture de pièces hydrauliques

Le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société NORCA, considérant que ce changement n'apporte aucune modification aux marchés conclus et que leur continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de chacun des marchés listés ci-avant.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de ces avenants de transfert, actant la substitution de la société NORCA à la société SAINT CHARLES POIDS LOURDS dans ses droits et obligations
- pour autoriser le Maire à signer ces avenants de transfert après que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

SOMMAIRE

DELIBERATION N°1 : ACQUISITION DE L'AIRE DE JEUX DE GRAZAILLES SISE SUR LA PARCELLE CADASTREE HX 513.....	4
DELIBERATION N°2 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA REALISATION D'UN FOSSE COLLECTEUR DES EAUX SUR LA PARCELLE LX 291 AVEC HABITAT AUDOIS.....	5
DELIBERATION N°3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU FONDS UNIQUE AU LOGEMENT (FUL) 2019.....	6
DELIBERATION N°4 : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONTRIBUTION ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.....	6
DELIBERATION N°5 : CLASSES TRANSPLANTEES – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 3^{ème} TRANCHE	8
DELIBERATION N°6 : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CARCASSONNE AGGLO EN 2020 – APPLICATION DU DROIT COMMUN	9
DELIBERATION N°7 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL	10
DELIBERATION N°8 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL.....	11
DELIBERATION N°9 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	13
DELIBERATION N°10 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE POLE CULTUREL	14
DELIBERATION N°11 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL	14
DELIBERATION N°12 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	16
DELIBERATION N°13 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT.....	17
DELIBERATION N°14 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT	17
DELIBERATION N°15 : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018.....	19
DELIBERATION N°16 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE	20
DELIBERATION N°17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE.....	21

DELIBERATION N°18 : BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2018	22
DELIBERATION N°19 : PROJET D’EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO AU 1^{er} JANVIER 2020 – AVIS DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE	23
DELIBERATION N°20 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR PIETONS ET VEHICULES – SAS MAQUENS ENERGIE	24
DELIBERATION N°21 : SAISON THEATRE – AUDITORIUM 2019-2020 – PROGRAMME ET TARIFS.....	25
DELIBERATION N°22 : CONVENTION EN FAVEUR DE LA GENERALISATION DE L EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CGEAC	38
DELIBERATION N°23 : CHAPEAU ROUGE – PROGRAMMATION SECOND SEMESTRE 2019	39
DELIBERATION N°24 : RECRUTEMENT D’UN MEDIATEUR AU POSTE ADULTE-RELAIS....	40
DELIBERATION N°25 : CONVENTIONS D’INTERMEDIAIRES AVEC DES SITES DE REFERENCEMENT OU DES AGENCES EVENEMENTIELLES	41
DELIBERATION N°26 : AJUSTEMENT DES POSTES BUDGETAIRES ET DES EMPLOIS	42
DELIBERATION N°27 : CIMETIERE DE LA CONTE – AFFECTATION D’UNE PARCELLE EN TERRAIN COMMUN	44
DELIBERATION N°28 : ATELIERS DU PETIT LYCEE – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’AGENTS VACATAIRES	46
DELIBERATION N°29 : CAMPAGNES ELECTORALES – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX.....	47
DELIBERATION N°30 : MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE, LA MISE EN PLACE ET L’ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN – AVENANT N°2 – PROROGATION DU MARCHE.....	48
DELIBERATION N°31 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L’ACHAT D’ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES	49
DELIBERATION N°32 : PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER LA CONTE – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL	50
DELIBERATION N°33 : CONVENTION AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L’OCCITANIE POUR LA MISE EN PLACE D’UN PERIMETRE PRE-OPERATIONNEL	53
DELIBERATION N°34 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL.....	55
DELIBERATION N°35 : PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN	57
DELIBERATION N°36 : SUBVENTION ATTRIBUEE AUX ASSOCIATIONS	57
DELIBERATION N°37 : OPERATIONS SOUS MANDAT	58

DELIBERATION N°38 : REHABILITATION DES PARTIES INSCRITES AUX MONUMENTS HISTORIQUES – GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 18091 001 LOT N°1.....	59
DELIBERATION N°39 : TRAVAUX DE MAINTENANCE, D’ENTRETIEN ET D’AMENAGEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX – ACCORD CADRE – LOT 8 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE – AVENANT DE TRANSFERT DE L’ACCORD CADRE N° 17165008 CONCLU AVEC LA SOCIETE CHIFFRE-NIMTEC	60
DELIBERATION N°40 : EGLISE SAINT-VINCENT – RESTAURATION DE LA FACADE SUD ET DES COUVERTURES DU BAS-COTE SUD – AVENANTS N°2 AUX MARCHES N°18003 LOTS N°01 A 05.....	61
DELIBERATION N°41 : AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES CONCLUS AVEC LA SOCIETE SAINT CHARLES POIDS LOURDS	63